

DÉLIBÉRATION Conseil d'administration

Séance du 5 novembre 2024

Délibération
n°175 -2024
Point 4.11.3.1

Point 4.11.3.1 de l'ordre du jour

Renouvellement de la Bourse de Mobilité Internationale de Sciences Po Strasbourg : Campagne 2025

EXPOSE DES MOTIFS :

La Bourse de mobilité internationale a été mise en place depuis l'année 2015 afin d'apporter une aide financière aux étudiants de 3ème année du diplôme de Sciences Po Strasbourg dans le cadre de leur mobilité obligatoire.

Proposition de renouvellement pour 2025

Il est proposé aux élus de se prononcer sur le renouvellement de cette procédure selon les termes suivants :

- pour une enveloppe d'un montant de 40 000 €, s'appuyant sur les chiffres des 5 dernières années, et permettant de s'adapter au nombre et à l'échelon des étudiants boursiers de 2ème année en 2024-25.
- La procédure de renouvellement du dispositif est anticipée par rapport au vote du budget afin de s'assurer qu'elle ne soit pas retardée du fait des délais de validation par les instances de l'université de Strasbourg (La CFVU se prononce, puis le CA valide le dispositif à deux reprises : sur son principe durant l'hiver puis sur la liste nominative des bénéficiaires en juin)
- La demande doit être établie au moyen d'un dossier comprenant : un formulaire de candidature, une lettre de motivation et une lettre d'engagement à rembourser tout ou partie de la bourse attribuée en cas de changement des conditions de mobilité. Le dossier de candidature, ainsi qu'une notice d'information sur le dispositif seront mis à disposition sur l'intranet de Sciences Po Strasbourg (Ernest) et à la borne d'accueil du Service des Etudes et de la Scolarité (bureau 333) à partir du mois de janvier.
- Les critères d'attribution prioritaires prennent en compte la situation sociale et/ou de handicap de l'étudiant, la destination (distance / coût de la vie), ainsi que l'obtention d'autres aides comme la bourse Erasmus.
- Peuvent candidater à ce dispositif les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur ou dont le revenu brut global par part fiscale du ou des foyers de rattachement est inférieur à 20 000 €.
- La commission statuera également sur le principe du remboursement ou non de la bourse en cas d'annulation ou de modification de la mobilité.

- La gestion de la liste complémentaire s'organise comme suit :
Si l'un des étudiants retenus sur la liste principale ne valide pas sa 2ème année, la procédure de gestion de la liste complémentaire prévoit l'attribution d'une bourse d'un montant égal à celui attribué au dernier classé sur la liste principale, au premier candidat classé sur la liste complémentaire. Si le montant à réattribuer est supérieur au montant de la plus petite bourse versée, le solde est versé aux candidats suivants de la liste complémentaire, et ce jusqu'à épuisement du reliquat.
- Les dossiers sont traités par la gestionnaire en charge du suivi social des étudiants de Sciences Po Strasbourg puis présentés à la commission d'attribution composée du directeur, de la directrice des Relations internationales, de la directrice déléguée à la démocratisation, à l'inclusion et à la réussite étudiante, de deux enseignants-chercheurs désignés par le directeur et de l'assistante sociale du CROUS en charge des étudiants de Sciences Po Strasbourg. La procédure ainsi que le classement sont également soumis au vote des instances de l'Université de Strasbourg.
- Le versement intervient au courant de l'été 2025

Date de validation par le conseil de composante : 15/10/24

Le 22 octobre 2024, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 21 voix pour.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le renouvellement de la Bourse de Mobilité Internationale de Sciences Po Strasbourg : Campagne 2025.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	0

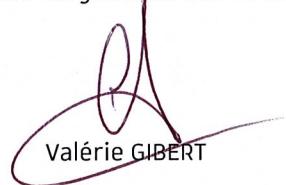
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 6 novembre 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

Point 5.2 : Proposition de renouvellement pour l'année civile 2025, des dispositifs sociaux : Bourse de Mobilité Internationale

La Bourse de mobilité internationale a été mise en place depuis l'année 2015 afin d'apporter une aide financière aux étudiants de 3^{ème} année du diplôme de Sciences Po Strasbourg dans le cadre de leur mobilité obligatoire.

Proposition de renouvellement pour 2025

Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur le renouvellement de cette procédure selon les termes suivants :

- pour une enveloppe d'un montant de 40 000 €, s'appuyant sur les chiffres des 5 dernières années, et permettant de s'adapter au nombre et à l'échelon des étudiants boursiers de 2^{ème} année en 2024-25.
- La procédure de renouvellement du dispositif est anticipée par rapport au vote du budget afin de s'assurer qu'elle ne soit pas retardée du fait des délais de validation par les instances de l'université de Strasbourg (La CFVU se prononce, puis le CA valide le dispositif à deux reprises : sur son principe durant l'hiver puis sur la liste nominative des bénéficiaires en juin)
- La demande doit être établie au moyen d'un dossier comprenant : un formulaire de candidature, une lettre de motivation et une lettre d'engagement à rembourser tout ou partie de la bourse attribuée en cas de changement des conditions de mobilité. Le dossier de candidature, ainsi qu'une notice d'information sur le dispositif seront mis à disposition sur l'intranet de Sciences Po Strasbourg (Ernest) et à la borne d'accueil du Service des Etudes et de la Scolarité (bureau 333) à partir du mois de janvier.
- Les critères d'attribution prioritaires prennent en compte la situation sociale et/ou de handicap de l'étudiant, la destination (distance / coût de la vie), ainsi que l'obtention d'autres aides comme la bourse Erasmus.
- Peuvent candidater à ce dispositif les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur ou dont le revenu brut global par part fiscale du ou des foyers de rattachement est inférieur à 20 000 €.
- La commission statuera également sur le principe du remboursement ou non de la bourse en cas d'annulation ou de modification de la mobilité.
- La gestion de la liste complémentaire s'organise comme suit : Si l'un des étudiants retenus sur la liste principale ne valide pas sa 2^{ème} année, la procédure de gestion de la liste complémentaire prévoit l'attribution d'une bourse d'un montant égal à celui attribué au dernier classé sur la liste principale, au premier candidat classé sur la liste complémentaire. Si le montant à réattribuer est supérieur au montant de la plus petite bourse versée, le solde est versé aux candidats suivants de la liste complémentaire, et ce jusqu'à épuisement du reliquat.

- Les dossiers sont traités par la gestionnaire en charge du suivi social des étudiants de Sciences Po Strasbourg puis présentés à la commission d'attribution composée du directeur, de la directrice des Relations internationales, de la directrice déléguée à la démocratisation, à l'inclusion et à la réussite étudiante, de deux enseignants-chercheurs désignés par le directeur et de l'assistante sociale du CROUS en charge des étudiants de Sciences Po Strasbourg. La procédure ainsi que le classement sont également soumis au vote des CFVU et CA de l'Université de Strasbourg.
- Le versement intervient au courant de l'été 2025

Proposition de délibération :

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg se prononce à l'unanimité en faveur du renouvellement du dispositif social de la bourse de mobilité internationale.

